

Règlement parrainage 2022

Tout adhérent UNEC peut bénéficier d'une opération de parrainage.

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouvel adhérent de l'UNEC qui n'a pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédents sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation avec une date de validité en cours.

Parrain et filleul(s) doivent être adhérent de la même délégation territoriale ou directement du siège de l'UNEC.

L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % **par rapport au tarif standard d'adhésion** normalement **applicable** (salon employeur, salon solo et coiffeur à domicile sans salarié).

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicables aux tarifications spécifiques (tarif 2d établissement, tarif multi-établissement(s), tarif créateur repreneur, tarif adhésion de soutien, tarification groupe, offre parrainage, tarification écoles/CFA, ...).

La réduction est selon les cas remboursée si la cotisation annuelle a déjà été réglée par le parrain à la date d'adhésion du filleul ou directement appliquée sur le montant de la cotisation si les deux adhésions sont concomitantes.

Un parrain peut parrainer plusieurs filleuls, mais si tel est le cas à partir du second filleul, il ne bénéficie pas d'une nouvelle réduction. Un filleul peut s'il le souhaite parrainer à son tour un adhérent, mais seul son propre filleul bénéficiera de la réduction tarifaire, il ne bénéficiera pas d'une nouvelle réduction tarifaire.

L'ensemble des dispositions du règlement général d'adhésion reste applicable à l'offre spéciale de parrainage.